



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Recueil des Actes Administratifs

**Spécial
N° 27 du 25 mars
2016**

N° d'ordre	Dénomination et objet de l'arrêté
001	DR/PAE/REGTABAC/Décision n° 2016-1 du 23 mars 2016 portant sur la fermeture définitive d'un débit de tabac en Haute Savoie /31/03/16
002	DR/PAE/REGTABAC/Décision n° 2016-2 du 23 mars 2016 portant sur la fermeture définitive d'un débit de tabac en Haute Savoie /31/03/16



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des douanes
et droits indirects du Léman

Pôle d'action économique

34 Avenue du Parmelan
74004 ANNECY CEDEX

RÉF : Service des Tabacs/ S.K

Annecey le 23 mars 2016

**L' ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES DOUANES
DIRECTEUR REGIONAL A ANNECY**

Décision N° 2016 - 1
de fermeture définitive

Vu l'article 568 du code général des Impôts ;

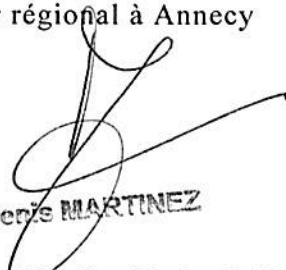
Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment son article 37- 4° ;

DÉCIDE

Article 1 : la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 74 00360 X sis 14 Route d'Evian Vongy Thonon Les Bains 74200 à compter du 01 avril 2016.

Article 2 : l'administrateur supérieur des douanes du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

L'administrateur supérieur des douanes
Directeur régional à Annecy


Denis MARTINEZ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date de la publication de la décision.

Direction régionale des douanes
et droits indirects du Léman

Pôle d'action économique

34 Avenue du Parmelan
74004 ANNECY CEDEX

RÉF : Service des Tabacs/ S.K

Anncy le 23 mars 2016

**L' ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES DOUANES
DIRECTEUR REGIONAL A ANNECY**

Décision N° 2016 - 2
de fermeture définitive

Vu l'article 568 du code général des Impôts ;


Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment son article 37- 4° ;

DÉCIDE

Article 1 : la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 74 00351 Y sis Le Nouy Thollon Les Mémises 74500 à compter du 01 avril 2016.

Article 2 : l'administrateur supérieur des douanes du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

L'administrateur supérieur des douanes
Directeur régional à Anncy



Denis MARTINEZ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date de la publication de la décision.